



Violence conjugale et précarité des femmes

NOS ASSOCIATIONS SONT-ELLES DES OUBLIETTES DE LA GUERRE DES SEXES OU DES CHAMBRES D'ECOUTE DES INEGALITES DE GENRE ?

Par Anne Delepine, directrice au CVFE

Comment les violences conjugales s'articulent-elles avec précarité, pauvreté et exclusion ? Comment accompagner les victimes présentes dans les maisons d'accueil, quand les discriminations multiples qu'elles subissent dans le contexte social où nous travaillons les privent de droits fondamentaux ? Une analyse accompagnant notre communication au colloque organisé le 19 novembre 2015 à Monceau-Fontaines par le Foyer familial de Charleroi, sur le thème « Les précarités au féminin ».

Outre procurer un accompagnement spécialisé et professionnel, le rôle de nos associations, aux côtés des victimes, n'a-t-il pas aussi une dimension politique : faire écho aux souffrances individuelles en les situant dans une dimension collective et dénoncer l'origine sociale de ces souffrances ?

Un exemple : une maman, retrouvant sa fille mariée qu'elle n'avait plus vu depuis trois ans, a été consternée de constater dans quelle situation insupportable son mari l'obligeait à vivre. Très inquiète, cette maman s'est présentée à la permanence « Violence conjugale » du CVFE et nous a confié ce

témoignage sur une situation révoltante, mais hélas courante. Voici le résumé de ce qu'elle nous a dit :

« Son mari laisse ma fille sans argent et sans nourriture, il ne lui parle pas sauf pour lui dire, chaque fois qu'elle demande quelque chose, que c'est une crève misère. Il ne fait pas ça devant moi, il m'a fallu du temps pour découvrir la vérité et c'est sa sœur aussi qui m'a raconté. Elle n'a pas les clés de la maison et les rares fois où elle sort sans lui, elle doit attendre des heures dans la rue parce qu'il ne lui dit pas qu'il n'est pas à la maison ; il coupe le chauffage pendant qu'il n'est pas à la maison, il fait les courses au compte-gouttes. Je suis venue rendre visite à ma fille parce qu'elle est enceinte et je découvre qu'elle est malheureuse.

Sa sœur m'a raconté qu'il lui a demandé d'avorter. Elle a déjà avorté et elle a honte de chaque fois demander l'avortement au planning. Mais là, elle ne veut plus parce qu'elle a peur pour sa santé, parce qu'elle voit le temps passer et elle a peur de ne jamais avoir d'enfant.

Je voudrais lui demander de ne pas garder le bébé parce que cet homme n'est pas bon pour elle, mais je ne peux pas faire comme lui. Je ne peux pas la priver d'avoir des enfants. Il a toujours été égoïste, je croyais qu'il avait changé mais non, il est pire qu'avant. Je ne sais pas comment aider ma fille. Il veut qu'elle retourne au pays pour lui prouver qu'elle l'aime. Il lui laisse croire qu'il ira la rejoindre après la naissance et qu'il lui enverra de l'argent. Elle est prête à accepter et à abandonner ses droits, elle dit que sa vie est finie, qu'elle a déjà 37 ans et qu'elle a tout perdu. Elle pense qu'elle ne sera jamais libre, jamais heureuse et tout ce qu'elle veut c'est donner à son enfant un papa.»

On reste sans voix devant ce tableau qui mêle sadisme, violence, méchanceté, mesquinerie et quoi encore ? Mais aussi privation : de liberté, de chaleur humaine et de nourriture. Affamer sa femme enceinte ? Comment ce type n'est-il pas encore en prison ?

Notions

La violence conjugale existe dans tous les milieux sociaux et sur tous les continents. Il s'agit d'une des principales causes d'invalidité et de mortalité pour les femmes, qui s'en trouvent fortement discriminées. Quel lien peut-on faire entre la violence conjugale, qui n'est pas liée au niveau de vie, et la précarité, qui fait plutôt penser au premier abord à une situation de pauvreté matérielle ? En premier lieu, il me paraît important de chercher à définir de façon distincte les notions de précarité, pauvreté et exclusion : « *Peut-on distinguer ces trois*

concepts qui ont de larges intersections ? »¹, pour ensuite examiner quels liens ces notions entretiennent avec le phénomène de la violence conjugale.

Comment, au niveau de nos associations, lutter contre la violence conjugale et accompagner les personnes qui s'adressent à nous, à la lumière de ces notions devenues plus précises ?

Des cadres nouveaux et progressistes qui visent à combattre les violences faites aux femmes et la violence domestique existent au niveau national et supranational. Au niveau régional ou local, les politiques de l'aide aux personnes, de l'habitat, de l'insertion, de l'enseignement et de la culture sont ou devraient être concernées par ce problème. La prise en compte des violences conjugales par les pouvoirs publics a évolué positivement ces dernières années, c'est indéniable.

Parmi les victimes de la violence conjugale, la majorité des femmes et des enfants qui s'adressent à nos services sont en situation de très grande pauvreté et d'exclusions multiples, ce que connaît tout notre secteur, celui des maisons d'accueil pour adultes en difficultés, quel que soit le public visé. Nos associations accompagnent au quotidien des personnes qui sont dans une très grande vulnérabilité, nos équipes travaillent avec elles pour dépasser leurs difficultés individuelles et retrouver une vie digne. Mais nos associations sont aussi les témoins des injustices qu'elles vivent.

Pauvreté mesurée et précarité vécue

Pour parler de la pauvreté et de son lien avec la précarité, je reprendrai le point de vue de Jean Furtos, psychiatre et auteur d'ouvrages à propos de la précarité et de ses effets sur la santé mentale. Qu'en dit-il ?

« La précarité sociale est souvent assimilée à la pauvreté ; or, celle-ci est une question de seuil dans une culture donnée : on peut vivre dans une société pauvre sans précarité, on peut vivre précaire dans une société riche (bien entendu, ce que l'on appelle « grande précarité » est synonyme de pauvreté voire de misère). La précarité n'est pas non plus synonyme d'exclusion, de clochardisation... les visions simplistes permettent de se rassurer par une mise à distance : « C'est lui, c'est pas moi ».

En fait, la précarité traverse l'ensemble de la société néolibérale et post-moderne : cette société est précaire, dans la mesure où « la pensée de la perte possible ou avérée des objets sociaux est omniprésente ; une fois installée, la peur de perdre draine la perte de confiance en l'avenir et dans la société ».

¹ Cf. Christian Loisy, « Pauvreté, précarité, exclusion. Définition et concepts », in *Les Travaux de l'Observatoire, Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion sociale*, 2000, consulté le 3/11/2015 (<http://onpes.gouv.fr/>)

Les objets sociaux, c'est le travail, l'argent, le logement, la formation, les diplômes... qui donnent « les sécurités de base » dont la perte amorce la précarité ; mais on peut les posséder en ayant peur de les perdre, ou de perdre les avantages qu'ils sont censés procurer (voir par exemple les menaces sur la pension) »².

Dans cette façon de voir les choses, la pauvreté se traduira par des statistiques officielles, des chiffres, des seuils de référence, des échelles établies relativement à des territoires et permettant la comparaison, tandis que la précarité fera allusion à un vécu psychique négatif, qui peut également toucher les nantis. La précarité ne doit pas être considérée comme une forme amoindrie de la pauvreté, même si la précarité touche plus intensément les pauvres, qui n'ont pas les mêmes ressources économiques ou sociales que les riches pour faire face aux difficultés.

« La pauvreté est une notion institutionnelle, liée à une mesure. Le stigmatisme s'y attache quand le mépris s'ajoute à la misère. Cependant, la pauvreté peut engendrer des formes culturelles, des mythes, de la musique. Historiquement, il est vrai que la pauvreté a été le terreau de nombreuses innovations d'ordre idéologique, politique ou esthétique. Robert Castel soulignait dans *Les marginaux dans l'histoire* combien ceux qui n'avaient pu trouver leur place avaient été les hérauts de mode de vie et d'organisation politique alternatifs, le plus souvent envisagés sous l'angle de la subversion morale ou sociale par les sociétés de leur temps. De Lazarillo de Tormes au Neveu de Rameau, les marginaux ont suscité une fascination qui n'a pas laissé d'interroger le fonctionnement d'ensemble de la société, sans parler de la diffusion des musiques d'origine populaire comme le jazz ou le rap. En cela, elle se distingue de la misère, du dénuement absolu. C'est surtout par différence avec la précarité que la force d'intégration que peut recéler la pauvreté apparaît. La différence entre la pauvreté et la précarité (pathologique) passe par l'apparition d'une méfiance généralisée » (p. 11)³.

L'exclusion

L'exclusion est à la fois un processus et un état, consacrant un défaut d'intégration, caractérisé par trois grandes dimensions : la première, c'est la sphère économique (chômage, absence de revenus, privations matérielles, endettement), la seconde, c'est la non reconnaissance, ou le non-usage des droits sociaux, des droits civils ou des droits politiques, la troisième, c'est celle

² Marianne Prévost, « La souffrance psychosociale, regards de Jean Furtos », in *Santé conjugée*, n°48, avril 2009, dossier *Vulnérabilités* (dossiers thématiques de la Fédération des Maisons médicales et des Collectifs de santé francophones asbl), consulté le 3/11/2015 (<http://maisonmedicale.org>).

³ Nicolas Duvoux, « Un syndrome de la précarité », in *La Vie des Idées*, 15 janvier 2010, consulté le 3/11/2015 (<http://www.laviedesidees.fr/Un-syndrome-de-la-precarite.html>)

des relations sociales, elle représente les formes aigües de relégation sociale⁴, phénomène que les équipes de nos associations connaissent bien.

L'auto-exclusion

Le vécu psychique de la précarité peut engendrer des troubles pathologiques, et une façon de s'auto-exclure qui a déjà été mise en évidence dans l'analyse des comportements du sans-abri, ce que Nicolas Duvoux, avec Jean Furtos, appelle « *le syndrome d'auto-exclusion, (...) une pathologie de la précarité, (...) une radicale réduction du fonctionnement psychique* »⁵.

« (...) les fondements d'une vie sociale normale sont ôtés aux individus par l'absence des supports sociaux, normatifs, psychologiques et politiques à laquelle conduit (condamne ?) la précarité ».⁶

« Il y a la précarité ordinaire (ou originaire) qui définit le besoin qu'on a vis-à-vis des autres pour survivre, c'est le cas du bébé vis-à-vis de ses parents. Cette précarité fait surgir les relations, et appelle la confiance.

La deuxième forme de précarité est celle de l'homme moderne, dont l'existence ne repose sur aucun fondement stable et hétéronome. Elle fait partie de 'la grandeur et de la difficulté de l'homme moderne'.

Enfin, la troisième forme de précarité est celle, pathologique, qui est à la source du syndrome d'auto-exclusion. Elle est portée par le capitalisme financiarisé mondial. (...) Les individus perdent ce que Furtos appelle les trois confiances :

- La perte de confiance en soi (pathologies du narcissisme)
- La perte de confiance en autrui (caractéristiques des politiques sécuritaires, débouchant sur l'altérité et le rejet de la différence)
- La perte de la confiance en l'avenir. »

La perte des sécurités est à l'origine des souffrances psychiques d'origine sociale, selon Jean Furtos.

« Dans la société précaire, savoir qu'on peut demander de l'aide et que l'on peut se débrouiller est un signe de santé mentale. Etre précaire au bon sens du terme, c'est savoir demander de l'aide.

⁴ Cf. Christian Loisy, *loc.cit.*, page 42.

⁵ *Ibidem.*

⁶ *Ibidem.*

Mais quand on n'y croit plus, même si on résiste dans les faits, si on tient debout à sa manière, on s'effondre dans sa tête. La triple perte est opérée, et le syndrome d'auto-exclusion se développe.

Le syndrome de l'auto-exclusion se manifeste par trois signes dits de disparition : le premier est l'anesthésie du corps, bien connu chez les sans-abris, qui paraissent insensibles aux ulcères, gangrènes et autres plaies insupportables dans d'autres situations. Les deux autres signes sont les émotions émoussées et la pensée inhibée, une sorte de *moi congelé* »⁷.

En plus des signes de disparition, le syndrome d'auto-exclusion se manifeste par des signes paradoxaux : le refus d'aide, qui correspond à une incapacité à recevoir et qui constitue une épreuve très dure pour les intervenant-e-s. Ensuite, la rupture active des liens, l'abandon des relations, qui conduit l'individu à se couper de lui-même, à adopter des comportements de négligence, d'incurie domestique, et à la perte de la « bonne honte » dans les relations avec autrui⁸.

Enfin, il y a une dimension politique à ces pathologies de la précarité, modalité proprement contemporaine de la souffrance sociale⁹.

Toute spécificité gardée, ce syndrome de la précarité observé par les intervenant-e-s qui s'occupent des sans-abris peut être décelé aussi chez les victimes de violences conjugales. Ne nous arrive-t-il pas de penser qu'une « bonne femme battue » est celle qui est capable de demander de l'aide, et de suivre les conseils qu'on lui donne pour prendre le chemin de sa libération et de son autonomie. Notre expérience professionnelle nous fait dire que ce n'est pas le cas de toutes les victimes que nous rencontrons. Un certain nombre d'entre elles ont des attitudes réfractaires, paradoxales, vis-à-vis de l'aide que nous leur proposons.

Nous pouvons également affirmer, de la place où nous sommes, que la dimension politique de la problématique, c'est-à-dire l'absence ou la faiblesse des supports sociaux, normatifs, psychologiques et politiques offerts aux victimes de violences conjugales, engendre chez elles de la souffrance psychique, de l'auto-exclusion et cela évoque le syndrome de la précarité constaté chez les personnes sans-abri.

La pauvreté des femmes wallonnes

En Wallonie, la pauvreté touche particulièrement les femmes...¹⁰

⁷ *Ibidem.*

⁸ *Ibidem.*

⁹ *Ibidem.*

¹⁰ *Les facteurs de précarité. Photographie statistique de la situation des femmes et des hommes en Wallonie*, Namur, IWEPS, 2008, page 87, cité dans *Accès au logement, capacités et empowerment pour les femmes victimes de violences conjugales*,

En 2011, le « seuil de pauvreté »¹¹ en Belgique était de 1000€/mois net pour un isolé et de 2100€/mois net pour un ménage avec deux enfants. Sur base de ce seuil, le taux de pauvreté en Belgique est de 15,3%.

Depuis 2009, un nouvel indicateur a été introduit pour évaluer la pauvreté : la « déprivation matérielle », définie comme l'incapacité de posséder les biens et services et/ou de se livrer à des activités considérées comme ordinaires et/ou nécessaires dans la société où l'on vit. Pour chaque ménage, un « score de déprivation » est calculé en se demandant si la famille a les moyens d'accéder à 9 items : faire face à des dépenses imprévues, avoir des protéines au repas tous les deux jours, chauffer correctement son logement, prendre une semaine de vacances par an, éviter le surendettement, avoir (si on le désire) une voiture, une télévision, un téléphone, une machine à laver. Cela permet de tenir compte des conditions de vie des personnes. On s'aperçoit alors que l'on peut avoir un emploi ou des revenus supérieurs au seuil de pauvreté et souffrir de déprivation au niveau de certains droits fondamentaux.

En 2013, un article de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)¹² relève que le risque de pauvreté pèse plus fortement sur les familles monoparentales que sur les autres, celles-ci étant composées à 85,5% de femmes chef-fe-s de famille. L'article mentionne également que le mal-logement est une des composantes essentielles de la vie pauvre.

Selon cet article de l'IWEPS, le taux de pauvreté en Wallonie est de 19,2%, deux fois plus important qu'en Flandre, ce qui nous met au niveau de la Pologne, de la Lettonie, ou du Portugal. Certaines catégories de populations sont particulièrement fragilisées : 28% des enfants vivent dans la pauvreté ainsi que 54,3 % des familles monoparentales.

La suppression des allocations d'insertion, la réduction des allocations de garantie de revenus, des revenus de remplacement et des pensions engendrent un appauvrissement des catégories vulnérables de la population, dont les femmes, jeunes ou âgées, représentent la majorité. La réduction du droit à l'allocation de chômage les renvoie vers les CPAS, mais le plus souvent vers nulle part, si le ménage dans lequel elles vivent dispose d'un revenu.

Ces mesures qui trouvent leur justification dans la débâcle financière de 2008, toutes les attaques menées par les politiques néolibérales contre les revenus de remplacement, touchent davantage les femmes que les hommes. Le temps partiel est toujours l'apanage des femmes. L'emploi ne protège pas de la pauvreté, puisque si 45% des chômeurs/chômeuses sont touché-e-s, 20% des pauvres ont un emploi. Les personnes étrangères sont 4 à 5 fois plus touchées et les locataires 4 fois plus que les propriétaires.

étude collective, CVFE, coll. « Terrains d'Ententes », décembre 2013 (disponible sur <http://www.cvfe.be/publications/etudes-et-recherches>, page 12).

¹¹ Selon l'indicateur « taux de risque de pauvreté » établi par l'Union européenne.

¹² Guio Anne-Catherine, *Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*, Namur, IWEPS, Working papers n°16, 9/2013 ; cité in *op.cit.*, page 9 et sv.

En résumé, les victimes de violence conjugale, qui rompent avec le conjoint violent, cumulent les risques de pauvreté en devenant chef-fe-s de famille monoparentale, tout en étant sans emploi ou n'ayant comme revenu que le R.I.S. (revenu d'intégration sociale versé par le CPAS) et enfin par leur statut de locataires. Parmi les victimes les plus discriminées, certaines personnes sont d'origine étrangère, voire en difficulté avec leur droit de séjour suite à la séparation d'avec leur conjoint.

Le caractère normatif de l'analyse statistique de la pauvreté est critiquable. Il suppose que les ménages pauvres n'ont d'autre choix que de consommer les biens identifiés comme nécessaires, y compris alimentaires et de surcroît aux prix les plus bas. Cela sous-entend que les ménages pauvres ont aisément accès à ces biens et aux distributeurs qui pratiquent les prix les plus bas. Hypothèse discutable, surtout si la population défavorisée se concentre dans des quartiers pauvres qui se caractérisent souvent par une offre restreinte de biens et de services¹³.

La notion de « reste à vivre », utilisée parfois par les associations et les acteurs de terrain, désigne la partie du budget d'un ménage qui ne doit pas être allouée à des dépenses incompressibles (les biens nécessaires). Pour les faibles revenus, le « reste à vivre » sera nul ou presque¹⁴.

Les politiques d'austérité actuelles réduisent les choix de vie possibles pour les femmes

On peut aussi dénoncer le fait que les femmes sont victimes des politiques d'austérité qui réduisent les moyens des services aux personnes, et ce, à trois niveaux :

1. comme usagères de ces services ;
2. en tant que principales dispensatrices des soins non rémunérés dans la sphère domestique, car les services aux personnes soulagent leur fardeau ;
3. enfin, comme travailleuses, puisque les emplois dans le domaine des soins sont majoritairement occupés par des femmes. Celles-ci perdent alors des opportunités de travail rémunéré ou se retrouvent dans des conditions de travail dégradées ou avec des salaires diminués¹⁵.

¹³ Christian Loisy, *loc.cit*, page 28.

¹⁴ Ibidem.

¹⁵ Cf. UN Women, *The global economic crisis and gender equality*, New York, Septembre 2014 (disponible sur www.unwomen.org). Voir Anne Delepine, « Politiques d'austérité et égalité hommes-femmes : en arrière toute ! », CVFE, décembre 2014 (disponible sur www.cvfe.be/publications/analyses).

Il n'est donc pas excessif d'affirmer que, depuis 2008, sous couvert de pallier les conséquences de la crise financière dans les finances publiques, les politiques d'austérité appauvrissent délibérément les femmes et les personnes qui dépendent d'elles.

On l'a déjà dit, la précarité est vécue plus durement quand on a moins de moyens pour faire face aux coups du sort.

L'ampleur de la violence domestique et de la violence de genre

Définitions

Violences conjugales et violences de genre font l'objet de définitions précises de la part des pouvoirs publics et des institutions concernées. Prenons les plus récentes qui figurent dans la « Convention d'Istanbul », instrument majeur adopté par le Conseil de l'Europe¹⁶. Cette convention porte sur la « Prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique »¹⁷. Voici comment la Convention définit les termes de sa problématique :

« Aux fins de la (...) Convention :

- a) le terme « violence à l'égard des femmes » doit être compris comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ;
- b) le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime ;
- c) le terme « genre » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ;

¹⁶ « Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale instituée le 5 mai 1949 par le traité de Londres. Par le biais de normes juridiques dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement de la démocratie et de la prééminence du droit en Europe, c'est une organisation internationale dotée d'une personnalité juridique reconnue en droit international public et qui rassemble 800 millions de ressortissants de 47 états membres. La Convention européenne des droits de l'homme, au champ d'application inégalé, ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme qui l'applique, en constituent la cheville ouvrière », in https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_de_l%27Europe, consulté le 3/11/2015.

¹⁷ *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, article 3, documents CM, CM(2011)49 final (disponible sur <http://www.coe.int/cmoliio> »ii »i), dite « Convention d'Istanbul ». Cette convention a été adoptée par le Conseil de l'Europe le 7 avril 2011. Elle a été ouverte à la signature des états membres le 11 mai 2011 à l'occasion de la 121^e session du Comité des Ministres à Istanbul. Suite à sa 10^e ratification par l'Andorre le 22 avril 2014, la Convention est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.

- d) le terme « violences à l'égard des femmes fondées sur le genre » désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée ;
- e) le terme « victime » désigne toute personne physique qui est soumise aux comportements spécifiés aux points a) et b) ;
- f) le terme « femme » inclut les filles de moins de 18 ans »¹⁸.

« Il en faut peu pour comprendre que la violence à l'égard des femmes est de la violence structurelle – de la violence qui est utilisée pour maintenir le pouvoir et le contrôle des hommes. Ce constat est d'autant plus frappant au vu du caractère fragmentaire des tentatives de la police, des tribunaux et des services sociaux de nombreux pays pour venir en aide à ces femmes »¹⁹.

En Belgique, une définition similaire a été retenue, au moment de l'élaboration du premier Plan d'action national (début 2000)²⁰.

Violences conjugales et violence de genre en chiffres

Quelques chiffres valables pour la Belgique ont été communiqués récemment par les services de la Ministre des Droits des Femmes et de l'Égalité des Chances de la FWB :

- 1 femme sur 7 a été confrontée à au moins un acte de violence commis par son (ex)-partenaire au cours des 12 derniers mois ;
- Environ 3000 viols sont enregistrés par an. Mais seulement 1 victime sur 10 porte plainte ;
- Chaque jour, 7 viols sont commis ;
- Plus de 13.000 femmes excisées et 4.000 fillettes à risque vivent sur le territoire belge ;
- En 2013, les statistiques policières ont recensé en Belgique 39.746 procès-verbaux relatifs à des faits de violences conjugales ;
- En 2013, les violences conjugales ont entraîné la mort de 162 personnes.

Ces chiffres concordent avec ceux de l'enquête menée par l'Agence européenne des Droits fondamentaux dont les résultats ont été publiés en mars 2014. Pour évaluer avec précision l'ampleur du problème, l'Agence a mené au sein de l'Europe des 28 la plus vaste enquête mondiale à ce jour sur les violences à l'égard des femmes.

¹⁸ *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, article 3, *op. cit.*

¹⁹ In <http://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/the-convention-in-brief>

²⁰ « Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et à dominer l'autre (...) Il apparaît que dans la grande majorité les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société » (cf. *PAN 2008-2009 en matière de lutte contre les violences entre partenaires*, page 3).

42 000 femmes ont été interrogées. Ainsi on peut y découvrir que 13 millions de femmes ont été victimes de violence physique au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête, soit 7% des 18,6 millions de femmes habitant les 28 états membres. 3,7 millions de femmes ont subi des violences sexuelles durant la même période, soit 2% de ces femmes. Une femme sur trois (33%) a subi une forme de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans, et parmi les femmes qui vivent ou ont vécu en couple, une femme sur 5 (22%) a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son ou de sa partenaire.

En matière de violence conjugale, 1/3 des victimes (34%) ont connu au moins quatre formes de violence physique de la part de leur ancien partenaire et 16% indiquent avoir été agressées après la fin de la relation. Il apparaît également que la période de grossesse est particulièrement dangereuse pour les femmes en matière de violence entre partenaires.

En ce qui concerne la violence perpétrée par une autre personne que le partenaire, 67% des victimes déclarent que l'auteur des faits était un homme dans les cas de violence physique, et 97% dans les cas de violence sexuelle²¹.

La précarité comme vécu psychique négatif des victimes de violences conjugales

La précarité, nous l'avons vu, c'est l'incertitude par rapport à l'avenir, la perte de confiance, l'auto-exclusion, la honte et la stigmatisation.

Répetons-le, la violence conjugale ne touche pas plus intensément les milieux pauvres que les milieux riches. Elle existe dans toutes les classes sociales. Elle fait partie d'un système de domination des femmes par les hommes, « *une structure qui relie les sexes de manière hiérarchique, (...) présente dans toutes les cultures et dans toutes les périodes de l'histoire. C'est, comme le formulent les ethnologues, un invariant constitutif de l'état social* »²². Cette constante hiérarchique, présentée comme une donnée naturelle, a été remise en cause par le mouvement féministe des années 70, qui a développé un point de vue critique radical sur le sujet.

Que l'on soit nantie ou pas, la violence conjugale engendre la précarité, c'est-à-dire un vécu quotidien négatif, qui affecte le fonctionnement psychique. Des mécanismes psychologiques consécutifs aux violences ou à la menace de celles-ci aboutissent aux trois pertes de confiance évoquées par Jean Furtos quand il parle du syndrome de précarité (confiance en soi, confiance dans autrui, confiance en l'avenir).

²¹ Cf. René Begon, « Le tiers des femmes européennes a été victime de violence physique ou sexuelle », CVFE, novembre 2014 (disponible sur <http://www.cvfe.be/publications/analyses>).

²² Françoise Colin, Irène Kaufert, *Parcours féministe*, Donnamarie-Dontilly, éditions iXe, 2014, page 30.

Par exemple :

- Le sentiment de peur : la peur quotidienne de la violence physique et des agressions subies dans l'intimité du foyer, la peur de mourir ; mais aussi la peur des conséquences : les pertes, matérielles et sociales, plus ou moins importantes, plus ou moins nombreuses, qui suivraient une rupture ; la peur de la violence réactionnelle du conjoint après la rupture, nourrie du sentiment qu'il est illusoire d'espérer une protection efficace ;
- Le sentiment de ne pas maîtriser sa vie : alimenté par l'imprévisibilité des humeurs et des comportements du conjoint violent (cf. le cycle de la violence), par les menaces proférées, par les privations (violences économiques) ;
- La dévalorisation de soi : la violence psychologique déprécie la victime, en s'appuyant sur des discours misogynes très répandus, des stéréotypes sexuels et une culture machiste qui sont aliénants pour les femmes ;
- La mauvaise honte, celle qui fait qu'on dissimule tout, qu'on s'isole, qu'on ravale la colère et les sentiments d'injustice, qui sont transformés en sentiments négatifs vis-à-vis de soi-même, autodestructeurs de l'estime de soi.

Les conditions à changer pour que les victimes sortent du bois

Un gouvernement doit donner à tous ses citoyen-ne-s de manière égale l'accès aux mêmes possibilités et garantir à chacun-e la mise en capacité de choisir la vie qu'il/elle a envie de mener dans la société où il/elle vit. Ce n'est pas (pas seulement) une question de produit intérieur brut, surtout dans les nations où les richesses sont réparties de façon très inégalitaire. C'est ce que l'économiste Amartya Sen ou la philosophe Martha Nussbaum appellent « la politique des capacités ».

C'est le respect de la dignité humaine que peut promouvoir une société juste : offrir à tous ses citoyens, hommes ou femmes, des possibilités de choix suffisantes, également accessibles à toutes et tous, pour mener une vie bonne selon ses propres critères. La notion de choix est importante pour le respect de la dignité humaine. Satisfaire tous les besoins de la population sans cette possibilité de choix n'offre pas une liberté d'action suffisante. La liberté de choisir nos propres modes de fonctionnement pour mener la vie qui nous convient selon nos propres critères est un des éléments fondamentaux de la qualité de vie.

Les éléments fondamentaux de la qualité de vie des gens, qu'un gouvernement doit veiller à développer, ne sont pas tous mesurables, ils sont pluriels et

distincts. Ce sont les éléments garants d'une justice sociale fondamentale dans une société donnée²³. Inter-reliés, ils se combinent et sont « fertiles ». A l'inverse, en être privé-e peut avoir des effets « corrosifs »²⁴.

« Que sont les capabilités ? Ce sont les réponses à la question : Qu'est-ce que cette personne est capable de faire et d'être ? (...) des libertés substantielles, un ensemble de possibilités (le plus souvent interdépendantes) de choisir et d'agir. (...) différentes combinaisons possibles de fonctionnement qu'il lui est possible d'atteindre. La capabilité est donc une forme de liberté (...) Il ne s'agit donc pas simplement des capacités dont une personne est dotée, mais des libertés ou des possibilités créées par une combinaison de capacités personnelles et d'un environnement politique, social et économique »²⁵.

Martha Nussbaum définit dix « capabilités centrales » qu'un gouvernement démocratique doit protéger et garantir minimalement, équitablement et individuellement à ses citoyen-e-s.

Ces dix capabilités centrales, on peut l'observer, ne sont pas ou plus directement et librement accessibles quand on est une femme victime de violences conjugales :

- 1- Etre capable de mener une vie de longueur normale, ne pas mourir prématurément ;
- 2- Etre capable d'être en bonne santé, convenablement nourri, avoir un abri décent ;
- 3- Etre capable de se déplacer librement, d'être protégé contre une attaque violente (agression sexuelle et violence domestique comprises), avoir des satisfactions sexuelles et des choix en matière de reproduction ;
- 4- Etre capable d'utiliser ses sens, d'imaginer, de penser, de raisonner, (...) par une éducation adéquate, (...) en lien avec l'expérience et la production d'œuvres et d'événements de son propre choix religieux, littéraires, musicaux, etc. Etre capable d'utiliser son esprit en étant protégé par la garantie de la liberté d'expression (...). Etre capable d'avoir des expériences qui procurent du plaisir et d'éviter les peines inutiles ;
- 5- Etre capable de s'attacher à des choses et à des gens autour de nous (...) ne pas voir son développement émotionnel contraint par la peur et l'angoisse ;
- 6- Etre capable de se former une conception du bien et de participer à une réflexion critique sur l'organisation de sa propre vie ;
- 7- Etre capable de vivre avec et pour les autres, de reconnaître et d'être attentif à d'autres êtres humains, de prendre part à différents types d'interactions sociales (...), avoir les bases du respect de soi et de la non-humiliation, être capable d'être traité avec dignité et dont la valeur est égale à celle des autres ;
- 8- Etre capable de développer une attention pour et de vivre en relation avec les autres espèces (animaux, plantes, milieu naturel) ;

²³ Martha Nussbaum, *Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, Paris, Editions Climats, 2012, page 36.

²⁴ *Op. cit.*, page 69.

²⁵ *Op. cit.*, page 39.

- 9- Etre capable de rire, de jouer, de jouir de loisirs ;
 10- Etre capable de participer efficacement au choix politique qui gouverne sa vie (...), être capable de jouir de droits de propriété, d'accéder à un emploi sur une base égalitaire avec les autres, être protégé contre les arrestations et les perquisitions arbitraires ; dans son travail, être capable de travailler comme un être humain, d'exercer ses raisons pratiques et d'entrer dans une relation sensée de reconnaissance mutuelle avec les autres travailleurs.

Dans cette théorie philosophique et politique, chaque personne est digne d'un égal respect et l'individu (femme, homme, enfant) constitue une fin pour l'idéal démocratique.

Mais pour cela, il faut qu'un gouvernement englobe les personnes vulnérables dans le souci démocratique et leur procure en suffisance les possibilités de choix pour mener une vie digne selon leurs propres critères.

En outre, l'application de la justice doit être étendue à la sphère privée : pour que la justice sociale s'applique aussi aux femmes, il faut qu'il y ait dans chaque famille une répartition équitable des ressources, des tâches, des loisirs, que chacun dispose des mêmes possibilités de choix, que la protection de l'intégrité physique et psychologique de chaque membre de cette famille soit assurée. Le plus souvent, l'existence de rapports de force internes à la famille est niée, par un discours naturaliste qui justifie la place subalterne assignée aux femmes.

La philosophie libérale qui a baigné l'esprit des révolutions démocratiques du XVIII^e siècle n'a pas porté attention à ces deux aspects : la sphère privée a été écartée pour longtemps des principes du libéralisme « liberté, égalité, fraternité » et le citoyen libre, capable de s'assumer tout au long de sa vie, est un idéal-type qui a permis de considérer les personnes vulnérables et les femmes comme des sous-citoyens.

En Belgique, il y a vingt ans à peine que le législateur a commencé à modifier les lois pour que la violence domestique puisse être qualifiée comme un délit.

La violence conjugale se passe dans la sphère privée, elle échappe au droit qui régit les rapports sociaux. Les lois se modifient, mais elles restent difficiles à appliquer. La réponse par le droit n'est de toute façon pas la seule ressource qu'une société puisse donner aux victimes de violences conjugales.

Le rôle des associations concernées par la lutte contre les violences conjugales

A notre avis, le rôle de nos associations en matière de lutte contre la violence conjugale ou de lutte contre la grande précarité en général devrait se concevoir à deux niveaux :

L'engagement pour porter la cause de nos publics

Les associations ont un rôle politique, revendicatif, à jouer, en écho aux souffrances sociales dont elles sont les témoins directs.

Dans une enquête réalisée en 2009 par la Fédération des Maisons d'accueil (AMA) auprès de 44 services affiliés, le chiffre de 49% de femmes identifiées comme victimes de violences conjugales est apparu (soit 994 femmes sur 2023)²⁶.

Des cadres existent désormais à différents niveaux pour mettre en place des politiques actives de lutte contre les violences de genre et la violence domestique :

- La Convention d'Istanbul citée plus haut ;
- Les Plans d'action nationaux qui se succèdent en Belgique depuis 2001 ;
- Le Dispositif francophone intégré, qui réunit la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF ;
- Différents projets locaux, au niveau communal ;
- Les circulaires judiciaires en matière de violences conjugales, Col3 et Col4 de 2006.

Ce sont des outils-cadres politiques ou institutionnels très importants, qui sont là pour susciter des mesures concrètes.

Cependant, cela ne suffit pas. Si le pouvoir politique n'y met pas une priorité, ces outils restent lettres mortes ou retournent dans l'oubli.

Nous constatons par exemple que le manque de moyens du secteur judiciaire induit que les dispositions prévues par les Col3 et 4 adoptées en 2006 ne sont pas appliquées ou régressent (il y a une diminution du nombre de policiers et de magistrats de référence).

Le Ministre de l'Intérieur a annoncé début 2015 son intention de retirer du Plan national de sécurité 2016-2019 de la police fédérale la priorité accordée à la lutte contre les violences conjugales dans la formation des policiers, comme si le problème était réglé. Mais suite aux réactions, la priorité a été reconduite.

Il y a trop peu de structures d'hébergement et d'accompagnement en Belgique. Depuis le premier plan national, la situation a peu évolué. La répartition territoriale est très inégale et le nombre de places est insuffisant. Les maisons d'accueil, comme la plupart des acteurs associés au dispositif wallon de 2009,

²⁶ Cf. *Prise en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales dans le secteur de l'hébergement pour adultes en difficultés*, note de synthèse, 2010 (disponible sur le site <http://www.ama.be/ama/nos-publications>).

ont été subsidiées pour cette mission, mais elles restent des entreprises précaires, parce que leurs subventions sont insuffisantes ou ne sont pas pérennes.

Dans nos maisons, émergent aussi des problématiques nouvelles.

Lieux d'accueil de crise et aussi lieux de vie, les refuges ont fait écho aux discriminations subies par les femmes migrantes dont le droit de séjour est menacé si elles quittent leur conjoint violent. Ils ont mis en avant la situation des enfants exposés aux violences conjugales, qui accompagnent leur maman et auxquels nous devons accorder une attention toute particulière²⁷.

Notre rôle est aussi de faire remonter ces situations d'injustice vers le pouvoir politique. Nous pouvons les rendre publiques.

L'engagement aux côtés des femmes

L'accompagnement des victimes donne aux associations et aux maisons d'hébergement un rôle à dimensions multiples, dont la dimension culturelle ne doit pas être négligée.

C'est cette dimension culturelle qui transformera les mentalités. C'est aussi cette dimension qui soutiendra les personnes dans leur parcours d'émancipation (« empowerment »).

Organiser des mesures de protection pour les victimes et le traitement judiciaire de ces situations est indispensable, mais pas suffisant. On doit se demander comment aller à la rencontre des personnes ? Comment on sort des traumatismes ? Comment on continue à vivre ? Comment on reprend la maîtrise sur sa vie ? Comment on gagne des zones de liberté et d'autonomie, on retrouve la faculté de penser par soi-même, la capacité d'imagination, de créativité ?

Lieux de vie collectifs, d'échanges, de paroles, de relations, les maisons d'hébergement peuvent contribuer à produire des changements culturels impliquant les victimes elles-mêmes. Le dépassement de l'assujettissement vers l'émancipation s'opère par un travail essentiellement culturel²⁸. Ce chemin vers l'émancipation collective et individuelle passe par « quatre étapes : paroles, savoirs, œuvres, émancipation »²⁹.

« Il s'agit d'abord – et c'est la première étape – de constituer un groupe dont l'enjeu premier est de libérer la parole »³⁰ et d'en faire quelque chose ensemble, d'analyser les expériences de vie à la lumière des causes sociales de la violence

²⁷ Cf. www.cvfe.be/publications

²⁸ Christian Maurel, *Education populaire et puissance d'agir. Les processus culturels de l'émancipation*, Paris, L'Harmattan, 2010, page 183.

²⁹ Selon Pierre Roche, cité par Ch. Maurel, *op.cit.*, page 175.

³⁰ *Ibidem*.

conjugale, puis de construire collectivement de nouvelles connaissances, de produire de nouveaux savoirs, de leur donner une forme culturelle (vidéo, théâtre, images, écrit, manifestation ou fête ...), dans l'espace public, avec les personnes.

Dans nos associations, nous organisons des groupes de femmes dont l'objectif est la dévictimisation : analyse des rapports sociaux de sexe, de la violence de genre, de la domination patriarcale, des inégalités au quotidien, des stéréotypes, etc.

La valeur accordée au féminin est sous-estimée, la place assignée aux femmes est une construction culturelle et pas naturelle : tout ça est travaillé avec des mots qui sont compréhensibles, des situations qui sont vécues par les femmes elles-mêmes et peuvent être partagées avec le groupe, avec un rythme et des propositions qui ont pour point de départ la culture de chacune, cherchant à ne pas blesser encore une fois leur corps et leur esprit douloureux.

Dans cette première étape, il s'agit de faire émerger la parole, pas seulement pour soulager la souffrance, mais dans un processus culturel d'émancipation. Nous donnons à des personnes dont l'identité a été détruite la possibilité de se définir elles-mêmes, de ne plus se laisser définir par les autres, le conjoint violent, les stéréotypes sexués. C'est une étape essentielle dans leur parcours.

Les séjours sont parfois très courts et trop courts pour accompagner les personnes dans leur parcours d'émancipation de façon significative, mais beaucoup de maisons ont mis en place des dispositifs de suivi à travers un accompagnement « post-hébergement » grâce auquel le temps des possibles s'allonge. Un temps où des occasions de socialisation seront offertes aux victimes par nos équipes, pas seulement pour s'intégrer, s'émanciper, mais aussi pour participer à un changement de société favorable aux femmes.

Nos associations sont-elles des oubliettes de la guerre des sexes ou des chambres d'écoute des inégalités de genre ?

Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion (CVFE asbl) : 11, rue Maghin - 4000 Liège

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : René Begon - renebegon@cvfe.be - 04 250 96 87

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Communauté française et de la Région wallonne